

« Dédé la Sardine » et le pétrole russe : plongée dans l'affaire qui empoisonne TotalEnergies depuis quinze ans

Abdelhak El Idrissi

Sept personnes sont soupçonnées d'avoir participé à un arbitrage frauduleux orchestré dans le but de soutirer l'équivalent de 16 milliards d'euros à la société française. Leur procès s'ouvre lundi.

Du 1er au 19 décembre, le tribunal correctionnel de Nanterre doit examiner une affaire épineuse impliquant d'énigmatiques acteurs russes et la multinationale française TotalEnergies, sur fond d'arbitrage international frauduleux. Un dossier qui, en France, risque d'écorner un peu plus l'image de ce mode de résolution des litiges particulièrement apprécié pour sa rapidité et sa confidentialité mais perméable aux malversations financières et à la corruption.

L'un des plus gros scandales d'arbitrage survenus dans l'Hexagone reste, dans la mémoire collective, l'affaire Tapie-Crédit lyonnais : une escroquerie doublée d'un détournement de fonds publics ayant conduit au versement indu de plus de 400 millions d'euros à Bernard Tapie par l'Etat, en 2008. Le dossier bientôt jugé à Nanterre révèle des parallèles troublants avec cette affaire – les deux impliquent d'ailleurs plusieurs des mêmes protagonistes et témoins. Un groupe d'hommes, composé d'avocats français, d'arbitres internationaux et d'un administrateur judiciaire, est accusé d'avoir essayé de soutirer 22,4 milliards de dollars (près de 16 milliards d'euros) à la société Total (ancêtre de TotalEnergies) dans le cadre d'une procédure d'arbitrage lancée en 2009, portant sur un vieux contrat d'exploration pétrolière en Russie.

A l'issue d'une enquête judiciaire de quatorze ans, constituée de près de 30 000 pages dont Le Monde a pris connaissance, les juges d'instruction ont décidé, le 23 avril 2025, de renvoyer sept personnes devant le tribunal correctionnel pour répondre des faits de tentative d'escroquerie en bande organisée, et, selon les profils, de corruption active ou passive. Chacun des mis en cause nie avoir participé aux « manœuvres frauduleuses » mentionnées dans l'ordonnance de renvoi des magistrats instructeurs. Certains se qualifient, qui d'« idiot utile », qui de « couillon », manipulés dans le cadre d'une histoire complexe qui remonte aux heures peu glorieuses des scandales politico-financiers des années 1990.

Les fantômes du passé

En 1992, Elf Neftegaz, filiale russe du groupe pétrolier français Elf, s'associe au russe Interneft pour explorer des gisements d'hydrocarbures dans les régions de Volgograd et de Saratov, à la frontière entre la Russie et le Kazakhstan. Le projet patine rapidement en raison de complications politico-administratives. En 1995, Elf se retire du projet et informe son

partenaire russe que chacun « est dorénavant dégag[é] de tous droits et obligations ». Le dossier est donc clos pour le pétrolier, qui fusionne, en 1999, avec TotalFina (désormais TotalEnergies).

Cependant, à l'été 2009, les fantômes du passé se rappellent au géant français des hydrocarbures. Les parties russes réclament 22,4 milliards de dollars de dédommagement à Elf pour son retrait. Le contrat signé dix-sept ans plus tôt prévoyant de régler les éventuels litiges par la voie arbitrale, elles s'engagent dans cette voie.

L'arbitrage, comment ça marche ?

De plus en plus de contrats commerciaux permettent d'exclure le recours à un tribunal classique pour trancher les litiges éventuels entre parties, au profit d'un tribunal arbitral. Ce dernier est composé d'un ou de plusieurs arbitres choisis pour leurs compétences juridiques et leur capacité supposée à trancher le litige.

La procédure pour choisir les arbitres est simple : soit les parties s'entendent pour désigner un arbitre unique, soit chacune des deux parties en litige en désigne un à sa guise, avant que ces deux personnalités se mettent d'accord sur un troisième nom pour présider la formation arbitrale.

Du côté russe, l'arbitre est désigné sans problème. Du côté français, l'affaire est plus compliquée : liquidé en 2005, Elf Neftegaz n'a plus de représentant légal pour choisir un arbitre. A la demande des parties russes, et sans en informer Total, le tribunal de commerce de Nanterre lui désigne donc, le 28 juillet 2009, un mandataire ad hoc, chargé de la représenter le temps du litige : le président du tribunal nomme un certain Charles-Henri Carboni, spécialiste des procédures de redressement et de liquidation judiciaire d'entreprises.

A la fin du mois d'août, Total découvre ce qu'il qualifie de « hold-up » et fait annuler cette action en justice. Trop tard, car le président du tribunal arbitral a déjà été nommé par les deux premiers arbitres. Cette désignation « particulièrement téméraire et précipitée », comme l'a qualifiée le parquet de Nanterre dans son réquisitoire définitif, en 2024, complique la riposte judiciaire de Total.

En Suède, l'institut d'arbitrage de la chambre de commerce de Stockholm, dont dépend désormais le tribunal officiellement constitué, rejette la demande de récusation des arbitres, tandis qu'en France, la justice civile se déclare incompétente. Au printemps 2011, alors que le tribunal arbitral avance dans ses travaux, le groupe pétrolier français dépose plainte au pénal au parquet de Nanterre pour escroquerie, tentative d'escroquerie, faux et usage de faux.

Le groupe estime avoir accumulé suffisamment d'éléments montrant que toute la procédure d'arbitrage est frelatée et qu'elle n'a qu'un but : le condamner à payer des milliards d'euros pour une raison fallacieuse. La question centrale porte sur l'identité des cerveaux à l'origine de la combine et sur les véritables bénéficiaires d'une éventuelle sanction financière de Total.

Soucieux de ne pas froisser un important partenaire, le PDG, Christophe de Margerie, informe par courrier l'ambassadeur de Russie à Paris de sa démarche contre ce qu'il qualifie de « tentative d'extorsion ». Et glisse au passage : « Nous savons qui est l'acteur à l'origine de cette manœuvre. » L'homme qu'il vise est un vestige du passé sulfureux d'Elf, dont la multinationale n'arrive pas à se défaire.

« Il tente de revenir dans le jeu »

Quelques jours après le début des démarches russes, en juillet 2009, M. de Margerie avait reçu une note blanche de sa direction de l'intelligence économique relevant, parmi les « signaux appelant à la prudence », l'irruption du nom d'André Guelfi, bête noire du groupe pétrolier. Celui que l'on surnommait « Dédé la Sardine » a été, au cours des années 1980 et 1990, le poisson-pilote de nombreuses entreprises françaises à la recherche de contrats dans une Russie en pleine « désoviétisation ».

Quelques mois avant le lancement de l'arbitrage, il avait échoué devant les tribunaux français à obtenir d'Elf le paiement de 2 milliards de dollars, qu'il réclamait au titre de missions d'intermédiaire et de conseil. Il « tente depuis quelques semaines de revenir dans le jeu », était-il écrit dans ladite note blanche.

Selon Total, c'est donc lui qui serait à l'origine de la procédure frauduleuse, les régions russes servant de simples façades. Une hypothèse que l'enquête judiciaire va rapidement étayer. Grâce à leurs perquisitions, les enquêteurs découvrent des documents qui mettent à mal le scénario d'un simple litige commercial. Ils esquissent plutôt les contours de ce qui ressemble à une machination aux dépens de Total.

Au cabinet parisien d'Olivier Pardo et de son collaborateur Xavier Cazottes – les avocats des parties russes –, un accord est ainsi retrouvé, qui avait été signé dès avril 2009, en amont de l'arbitrage, entre les régions russes et Darlen Limited, une société chypriote liée à M. Guelfi (il en était le « représentant », sans que l'on sache avec certitude s'il en était aussi le propriétaire). Le contrat prévoit que Darlen finance le coût de l'arbitrage, en échange de 45 % du « montant de la condamnation éventuelle de la société du groupe Total/Elf », soit plus de 10 milliards de dollars.

Pour s'assurer que la procédure ne soit pas interrompue, Darlen obtient l'engagement des régions de ne pas « mettre fin unilatéralement » à l'arbitrage. Cette clause n'est pas la seule à alimenter l'idée que les parties russes agissent en toute passivité. Les courriers censés émaner des parties russes sont ainsi rédigés par le cabinet Pardo et soumis pour validation à M. Guelfi, par l'intermédiaire de son gendre, Paul-Stéphane Allegrini.

« Des relations courtoises »

Soupçonné d'être l'instigateur et le financeur d'une partie de l'arbitrage, M. Guelfi, mort en 2016 et qui n'a jamais entendu dans le cadre de l'enquête, est surtout suspecté d'avoir entretenu des liens étroits avec Jean-Pierre Mattei, l'arbitre désigné pour le compte d'Elf Neftegaz, la partie adverse. La justice a d'abord relevé les liens personnels entre les deux hommes, qui possédaient des maisons dans le même secteur en Corse et s'étaient déjà rencontrés.

« Des relations courtoises de voisinage, ni plus ni moins », a précisé M. Mattei devant le juge d'instruction. Ils auraient également noué des relations d'affaires, comme l'a raconté, lors de quatre dépositions, l'homme d'affaires Omar Harfouch, dont il a été proche pendant de nombreuses années. « Il ment », a répété M. Mattei au cours d'une confrontation, voyant dans ces accusations opportunes une « opération de manipulation du groupe Total ».

M. Mattei, qui a été le premier mis en examen dans ce dossier, est considéré par les juges d'instruction comme l'élément central de la bande organisée. Les enquêteurs sont convaincus que cet avocat a eu connaissance du litige russe bien avant d'être désigné arbitre pour le trancher.

Plus d'un an avant le lancement de la procédure, il avait fait connaître à Total son intérêt pour le sujet « Volgograd et Saratov », un « dossier polémique inutilement entre Total et André Guelfi », selon les termes d'un courriel transmis à un intermédiaire susceptible de le mettre en contact avec la multinationale. S'ensuivront deux rencontres avec Bertrand Deroubaix, le directeur de l'intelligence économique du groupe pétrolier, qui a expliqué aux enquêteurs que « les propos tenus par M. Mattei indiquaient que ce dernier et M. Guelfi se fréquentaient régulièrement » et que « M. Mattei se plaçait dans le cadre d'une discussion financière » entre Total et M. Guelfi.

M. Mattei, de son côté, a vivement démenti tout lien entre ces rencontres et l'arbitrage russe. Selon lui, elles concernaient uniquement le litige entre M. Guelfi et Total, alors en cours devant la justice commerciale française. Pour les magistrats instructeurs, M. Mattei serait même directement intervenu afin d'être désigné comme arbitre d'Elf Neftegaz.

Le président du tribunal de commerce de Nanterre a ainsi fait savoir aux enquêteurs que c'était M. Mattei qui lui avait parlé le premier d'une « affaire importante d'arbitrage avec les Russes » et lui avait suggéré de désigner M. Carboni comme administrateur de la défunte filiale d'Elf. Une affirmation constamment démentie par M. Mattei, qui relève que le magistrat avait, dans un premier temps, déclaré aux policiers avoir choisi l'administrateur « de [son] propre chef ».

« Je suis là, mais je ne suis pas là »

Les regards se sont donc naturellement tournés vers l'administrateur Charles-Henri Carboni afin de comprendre comment il en était arrivé à choisir M. Mattei comme arbitre de la partie française. Loin de lever le voile, sa réponse a un peu plus épaissi le mystère.

Lors d'une confrontation organisée par les juges d'instruction, il a assuré « avec certitude » que Total était bien « favorable à la désignation de M. Mattei ». Son nom aurait été validé au cours d'une réunion du 6 août 2009, à laquelle assistait un certain François Binet, qui « s'est présenté comme l'avocat du groupe Total », selon M. Pardo, rejoint sur ce point par MM. Mattei et Carboni.

« Pas comme l'avocat de Total [mais] comme avocat au service de l'intelligence économique du groupe Total », a nuancé M. Binet, qui affirme avoir été convié par M. Mattei pour « recueillir des informations », sans jamais donner son accord à sa désignation comme arbitre. « J'ai très clairement dit : “Je suis là, mais je ne suis pas là” », s'est-il souvenu.

M. Binet était-il en mission d'espionnage pour Total ou en était-il le représentant officiel, dont la seule présence valait consentement du groupe pétrolier à recourir à un arbitrage ? Cette question figure au cœur du dossier, car cette réunion est à la fois l'étape capitale dans le lancement de l'arbitrage et l'événement sur lequel les versions des participants restent, à ce jour, irréconciliables.

« Monsieur Binet devait apporter à la direction de l'intelligence économique de Total des renseignements sur "la mouvance Guelfi" [mais] n'agissait pas en sa qualité d'avocat », explique aujourd'hui au Monde le groupe pétrolier par la voix de l'avocat Kiril Bougartchev. Les contrats passés entre le groupe et M. Binet mentionnent pourtant bien sa qualité d'avocat et confortent le rôle ambigu de la direction de l'intelligence économique de Total pour obtenir des informations. Ce point a suffisamment attiré l'attention de la juge d'instruction Anne de Pignon pour qu'elle ordonne, au cours de l'enquête, une perquisition de cette direction – une initiative rare à l'égard d'une partie civile –, afin de comprendre quel était le niveau de connaissance de l'entreprise à propos de l'arbitrage.

Une victime « consentante » ?

L'une des théories avancées par plusieurs des mis en cause est que le groupe pétrolier était au courant de l'arbitrage lancé par les régions russes et aurait, en réalité, été une victime « consentante » dans cette histoire. Le litige et l'arbitrage auraient pu servir de façade pour justifier une transaction financière avec ses adversaires.

Les dirigeants de Total ont, en effet, été prévenus dès le mois de mars 2009 par la direction de l'intelligence économique, alimentée par les informations de M. Binet, qu'un arbitrage se préparait du côté russe. Sans réagir. A l'été suivant, M. Binet sonne l'alarme après avoir découvert la désignation de M. Mattei comme arbitre. « J'ai insisté sur la nécessité (...) de saisir le procureur de la République parce que j'avais compris qu'il fallait aller le plus vite possible », a-t-il expliqué aux juges. Sans succès. Total a excipé des congés estivaux de son président et de ses cadres pour justifier sa réaction tardive.

La thèse d'un arbitrage de façade, accepté par Total ou par certains cadres de l'entreprise, ressort également des déclarations de l'administrateur Carboni devant les juges : « Ce qui m'a été décrit, c'est que des négociations informelles étaient en cours, qu'on avait trouvé un accord de principe et qu'on cherchait un vecteur juridique pour canaliser cet accord. »

Selon les observations versées par les avocats de M. Mattei, Total avait par ailleurs intérêt, en 2009, à « éteindre son ancien conflit avec les régions russes de Saratov et Volgograd » pour ne pas nuire aux discussions qu'il menait au même moment avec l'opérateur russe Novatek en vue de conclure le « plus grand contrat d'exploration et d'exploitation gazière de son histoire ».

Un argument balayé par l'avocat de Total, qui rappelle au Monde que l'entreprise a « multiplié les procédures, à compter du lancement de ce simulacre d'arbitrage, pour mettre hors d'état de nuire les artisans du plan de fraude ». Les juges d'instruction n'ont pas jugé utile de diligenter une enquête pour faire la lumière sur la théorie de M. Mattei, qualifiée de « raisonnement difficile à suivre ».

Néanmoins, de nombreuses questions restent en suspens dans cette affaire. « Toutes les personnes possiblement impliquées n'ont pas fait l'objet de mises en examen », reconnaissent les juges d'instruction dans leur ordonnance de renvoi. Les investigations sur le rôle des parties russes, qui ont commencé seulement après la reprise du dossier par le juge Serge Tournaire, en 2020, se sont ainsi arrêtées brutalement en raison du contexte géopolitique. Le déplacement sur place du magistrat, prévu pour mars 2022, a été annulé à cause de la suspension de la coopération judiciaire Paris-Moscou consécutive à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Rencontre officieuse

Les autres grands absents du dossier sont les responsables politiques et les services de renseignement, au vu des montants en jeu et de l'importance du groupe Total. Sous le couvert de l'anonymat, un bon connaisseur du dossier affirme au Monde avoir organisé, « fin 2011 ou début 2012 », une rencontre officieuse entre l'ancien PDG de Total et le secrétaire général de l'Elysée de l'époque, Claude Guéant, afin d'aborder le dossier de l'arbitrage. « Il m'est arrivé parfois de rencontrer Christophe de Margerie, mais cette question [d'arbitrage], je n'en ai jamais entendu parler. En tout cas, je n'en ai aucun souvenir », affirme aujourd'hui M. Guéant.

De son côté, M. Guelfi a tenté d'attirer l'attention du chef de l'Etat, Nicolas Sarkozy (2007-2012) : en octobre 2010, il se plaignait de litiges avec Elf, et disait tenir « à la disposition [du] président toutes les preuves et les témoignages » montrant sa bonne foi, selon un courrier adressé à l'avocat Thierry Herzog, saisi lors d'une perquisition. Or M. Herzog n'est pas seulement un proche du président Sarkozy, mais également un acteur de l'arbitrage.

Il était l'avocat des parties russes aux côtés de M. Pardo et a assisté la société chypriote représentée par M. Guelfi dans ce dossier, de laquelle il devait percevoir un pourcentage des sommes obtenues de Total en cas de victoire – soit 400 millions de dollars hors taxe, sur la base des 22 milliards espérés. Contacté, M. Herzog n'a pas répondu aux questions du Monde sur son rôle dans l'arbitrage. Il n'a pas été inquiété dans le cadre de l'enquête, contrairement aux trois arbitres, à l'administrateur judiciaire (M. Carboni), à M. Binet, et aux avocats (M. Pardo et M. Cazottes), qui seront jugés en décembre.

Parallèlement à l'enquête pénale, la procédure d'arbitrage sur le dossier Volgograd-Saratov est allée à son terme. Après la démission, à l'automne 2012, des trois premiers arbitres, dont l'impartialité était remise en cause, de nouveaux membres ont été désignés par les parties. Dans leur sentence rendue en juin 2017, ils ont donné entièrement raison à Total, en jugeant que le contrat d'exploration pétrolière avec les parties russes n'était jamais entré en vigueur.

Les parties russes ont été condamnées à verser à Total près de 15 millions d'euros au titre des « honoraires, frais juridiques et frais de l'arbitrage ». En tant que partie civile du procès qui s'ouvre à Nanterre, le groupe pétrolier pourrait demander des dizaines de millions d'euros de dédommagement au titre de son préjudice moral et matériel, à savoir les frais engagés afin de combattre le « simulacre d'arbitrage ».

Sept personnes renvoyées en procès

A l'issue de l'enquête, initialement ouverte en mai 2011, les juges d'instruction chargés de clore ce dossier ont renvoyé sept personnes devant le tribunal correctionnel. Dans leur ordonnance de renvoi, ils précisent que les investigations « se sont concentrées sur les niveaux de responsabilité les plus élevés et sur les personnes contre lesquelles les indices les plus graves d'avoir participé aux faits ont été réunis ».

Jean-Pierre Mattei : l'arbitre désigné par Elf Neftegaz

Cet avocat sera jugé pour « tentative d'escroquerie en bande organisée » pour avoir, selon les juges, manœuvré auprès du tribunal de commerce de Nanterre afin d'obtenir la désignation de

Charles-Henri Carboni comme administrateur de la société Elf Neftegaz puis « sa propre désignation » comme arbitre par M. Carboni.

La justice lui reproche, en outre, d'avoir perçu des fonds (644 000 euros d'honoraires d'arbitre) provenant notamment d'André Guelfi « en contrepartie de sa participation à un arbitrage frauduleux » engagé par le même M. Guelfi « pour obtenir la condamnation du groupe Total ». Des faits qualifiés de « corruption passive ».

Les avocats de Jean-Pierre Mattei affirment qu'il « n'a jamais eu le moindre lien d'affaires avec André Guelfi et qu'il n'a jamais été mandaté par ce dernier ». Sa désignation comme arbitre s'est faite, selon eux, en présence d'un avocat « mandaté » par Total (François Binet), qui « était particulièrement informé de la mise en œuvre de l'arbitrage et a activement participé à sa mise en place ».

Charles-Henri Carboni : l'administrateur de la société Elf Neftegaz

Ce spécialiste des procédures de redressement et de liquidation judiciaire d'entreprises est poursuivi pour « tentative d'escroquerie en bande organisée » et « corruption passive par personne chargée d'une mission de service public ».

Les juges d'instruction lui reprochent d'avoir été désigné comme administrateur d'Elf Neftegaz à la suite de l'intervention supposée de M. Mattei, et d'avoir nommé à son tour M. Mattei comme arbitre d'Elf Neftegaz, alors qu'il était réputé proche de M. Guelfi. Il lui est également reproché d'avoir voulu désigner Maurice Lantourne, « avocat habituel de M. Guelfi » selon les juges, comme conseil de la société Elf Neftegaz.

Ses avocats réfutent la participation de leur client à une bande organisée alors qu'il « ne connaît, à titre personnel, aucun des intervenants du dossier » et assurent que leur client a agi avec l'accord de Total, matérialisé selon eux par la présence de « l'avocat » du groupe (M. Binet) lors de la réunion capitale ayant entériné le choix de M. Mattei comme arbitre de la filiale Elf Neftegaz.

François Binet, avocat prestataire de Total

L'avocat est poursuivi pour « tentative d'escroquerie en bande organisée ». Il a été rémunéré par Total, moins en tant qu'avocat que comme informateur pour récolter des informations sur M. Guelfi et son entourage, dans le cadre des litiges opposant l'intermédiaire au groupe pétrolier. Il était aussi, à l'époque, un ami de M. Mattei, avec lequel il avait voyagé en Russie au début d'août 2009, quelques jours avant la réunion ayant permis la désignation de ce dernier comme arbitre.

Les juges d'instruction lui reprochent d'avoir servi de « faire-valoir » lors de cette réunion et de ne pas avoir informé complètement Total sur ses enjeux, et sur le profil de M. Mattei, notamment la proximité de ce dernier avec M. Guelfi. Selon eux, il a joué un « double jeu pour demeurer proche de Total comme de M. Mattei ».

M. Binet a expliqué être étranger à la désignation de M. Mattei. Pour ses avocats, il « était effectivement l'avocat de Total et précisément de son service de l'intelligence économique », et a « toujours transmis les informations qu'il avait collectées à son client, la société Total » – ce qui contredirait une participation à une tentative d'escroquerie en bande organisée.

Olivier Pardo et Xavier Cazottes : les avocats des parties russes

Les deux avocats, qui seront jugés pour « tentative d'escroquerie en bande organisée », sont également soupçonnés d'avoir corrompu l'administrateur judiciaire d'Elf Neftegaz et les trois arbitres.

Les juges reprochent à Olivier Pardo sa présence à la réunion du 6 août 2009, « à laquelle il n'y avait aucune raison légitime qu'il participe », et son rôle dans la désignation de M. Mattei, avec qui il était en relation, selon des témoins. L'avocat a expliqué y avoir participé à la demande de M. Carboni. « J'attends avec sérénité les audiences à venir, qui me permettront de démontrer ma parfaite innocence dans cette affaire », déclare-t-il au Monde. Il affirme n'avoir jamais été l'avocat de M. Guelfi, mais seulement de la société chypriote Darlen, dont ce dernier était le « représentant ».

Son ancien collaborateur, Xavier Cazottes, est poursuivi à ses côtés pour son implication dans le dossier d'arbitrage. Il « n'a jamais participé, ni de près ni de loin, à une quelconque conspiration, rétorquent ses avocats. Il a juste mis en œuvre, comme collaborateur, les éléments de la procédure arbitrale. Il n'a, en somme, fait que son travail d'avocat ».

Laï Kamara : l'arbitre des parties russes

Ce juriste spécialiste de l'arbitrage, réputé proche de la Russie, est renvoyé devant le tribunal pour « corruption passive » et « tentative d'escroquerie en bande organisée ». Les juges lui reprochent d'avoir accepté sa nomination comme arbitre des parties russes tout en ayant connaissance du fait que « cet arbitrage frauduleux » avait été financé par M. Guelfi, qu'il connaissait bien.

Il lui est également reproché d'avoir été partial et d'avoir refusé de démissionner du tribunal arbitral avant le déclenchement de l'enquête judiciaire et des premières perquisitions, alors qu'il avait déjà connaissance de « l'existence de manœuvres frauduleuses ». « Il n'existait (...) aucun motif de droit ou de fait pour lequel il aurait dû démissionner », ont répondu ses avocats au juge d'instruction.

Andreas Reiner : le président du tribunal arbitral

Cet arbitre international autrichien, qui a étudié en France, s'est dit étranger aux manœuvres frauduleuses découvertes au cours de l'enquête. Comme les deux autres arbitres, il est pourtant poursuivi pour « corruption passive » et « tentative d'escroquerie en bande organisée ».

Les magistrats lui reprochent de ne pas avoir démissionné alors qu'il avait été informé, « de manière précise et très tôt », des conditions contestées dans lesquelles l'administrateur d'Elf Neftegaz et l'arbitre de la filiale de Total avaient été désignés – il n'a quitté son poste que trois ans plus tard, après la mise en examen de M. Mattei. « Ce n'était pas à moi de statuer sur l'indépendance ou l'impartialité de M. Mattei », s'est-il justifié auprès du juge d'instruction.

Il a également affirmé ne pas avoir été en mesure de savoir quelles étaient les personnes derrière les sociétés chypriotes puis russes lui ayant versé ses 980 000 euros d'honoraires d'arbitre. Ce à quoi les juges répondent qu'il n'a pas cherché à savoir, alors que les entreprises en question étaient officiellement étrangères à l'arbitrage.

[Cet article est paru dans Le Monde \(site web\)](#)